



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

<p>DATE DE CONVOCATION : 27 octobre 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 13 Pouvoirs : 5</p> <p>Secrétaire de séance : Nicole CHATELIER</p>	<p>L'An deux mille vingt et un, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, CHATELIER Nicole, VIOLEAU Laurence, FAVREAU Éric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie.</p> <p>Absents : DECROCK Sandrine (donne pouvoir à GUILLOTEAU Cécile), MOUSSET Raphaël (donne pouvoir à MATHÉ Grégory), MOUSSET Nadine (donne pouvoir à VIOLEAU Laurence), GRIT Olivier (donne pouvoir à FAVREAU Éric), RIALLAND Olivier (donne pouvoir à CHATELIER Nicole), GRIT Auguste, GUERREIRO Maud.</p>
--	--

A 20h06, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise HYGIENE DE VENDÉE pour le traitement des mouches à l'intérieur de l'église. Montant : 841,44 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BESSE pour la réparation de la prise murale extérieure de l'église. Montant : 272,40 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ADR & NANGERONI pour le diagnostic plomb et termites des biens communaux de L'Etessière. Montant : 155 € TTC.

Non usage du droit de préemption :

Immeuble bâti situé 5 impasse des Acacias d'une superficie de 733 m². Prix de vente 239 000€.

Immeuble bâti situé 4 impasse des Acacias d'une superficie de 452 m². Prix de vente 202 000€.

3. FINANCES

- **Cession de l'ensemble immobilier communal situé à L'Étessièrre**

Vu l'estimation de l'ensemble immobilier communal établie par Maître BERNIER aux Achards,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 29 juin 2021 pour la mise en vente des biens communaux cadastrés section C 699, 703 et 690,

Vu l'offre présentée pour l'achat de l'ensemble de ces biens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la cession de l'ensemble immobilier communal situé à L'Étessièrre comprenant une maison d'habitation, des dépendances et un terrain nu (parcelle cadastrée section C 703 d'une superficie de 365 m², parcelle castrée section C 699 d'une superficie de 80 m² et parcelle cadastrée section C 690 de 805 m²) pour un montant de 40 000 € net vendeur,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes qui seront rédigés en l'étude de Maître BERNIER aux Achards.

- **Attribution des subventions aux associations pour 2021**

Point reporté au prochain conseil municipal car le quorum n'est plus atteint du fait de l'abstention de Stéphanie BOURON et Grégory MATHÉ intéressés par l'affaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

- **Assurance des risques statutaires du personnel**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une

convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes (éléments à supprimer si non retenu, sinon choisir la formule retenue par l'Assemblée Délibérante) :

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h00.